

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 122 (1977)  
**Heft:** 5

**Artikel:** Tout autre système de CR aurait aussi des inconvénients  
**Autor:** Borel, Denis  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-344084>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **Tout autre système de CR aurait aussi des inconvénients**

**par le divisionnaire D. Borel**

1. Il n'est pas rare que des officiers, déçus de la maigreur des effectifs auxquels s'adresse un programme de CR préparé avec beaucoup de cœur et de soin, expriment l'espoir que l'on change de système. On peut certes comprendre cette réaction, mais il convient de s'astreindre à l'examen de tous les aspects du problème. Si l'on ne fait pas partie de la catégorie des simplificateurs superficiels (les « il n'y a qu'à »), on s'aperçoit que d'autres solutions, séduisantes en apparence, présentent aussi des inconvénients parfois déterminants.

2. Rappelons que notre armée a connu déjà divers systèmes de CR et d'autres systèmes de classes de l'armée. Dans les années 1880, les CR n'avaient lieu que tous les deux ans et duraient 14, 16 ou 18 jours selon les armes (seule la cavalerie avait des CR annuels de 10 jours). On considéra comme un progrès déterminant l'instauration des CR annuels qui duraient 2 semaines (2 ½ semaines pour l'artillerie notamment). La prolongation des CR annuels de 2 à 3 semaines n'entra en vigueur qu'en 1939.

3. Selon la législation actuelle, les troupes d'élite accomplissent toutes les années un CR de 3 semaines. Les soldats, appointés et caporaux sont astreints à 8 CR (24 semaines), les officiers à tous ceux de leur unité. Les formations n'ont donc jamais plus des deux tiers de l'effectif mais quasiment tous leurs officiers. Les formations de landwehr, elles, sont appelées tous les deux ans à un cours de complément (cplm) de 2 semaines. Les soldats et sous-officiers n'accomplissent que trois de ces Ccplm (6 semaines). Les unités sont donc limitées à 60 % de leurs effectifs.

Les formations de landsturm accomplissent un cours de landsturm de 2 semaines tous les quatre ans ou de 1 semaine tous les deux ans (il n'en sera plus question dans la suite de ce texte).

4. Pour que les unités d'élite, mais aussi celles de landwehr, présentent des effectifs étoffés lors de leurs services périodiques, on pourrait instaurer l'un ou l'autre des systèmes suivants:

- Cours de 2 semaines, annuels en élite (11 cours à accomplir par chaque sdt et sof) et bisannuels en landwehr (4 cours pour chaque sdt et sof)  
(total  $15 \times 2 = 30$  semaines, comme dans le système en vigueur).
- Cours de 3 semaines tous les deux ans (10 cours au total à accomplir par chaque sdt et sof, soit 30 semaines).

Rappelons que le premier de ces systèmes s'est appliqué pendant un certain temps aux troupes de protection aérienne créées en 1952 et composées de militaires des trois classes de l'armée (él, lw, lst). Quant au second, il a été instauré récemment pour les formations de forteresse, elles aussi composées d'hommes de 20 à 50 ans.

Les deux systèmes seraient assurément satisfaisants pour les formations d'élite et pour celles de landwehr en ce qui concerne l'effectif présent sous les armes (compte tenu des surnuméraires, il devrait être de 100 % au moins). Ils ne modifient pas la durée totale du service (30 semaines) dû par les soldats et caporaux en élite et en landwehr. Il convient toutefois de voir quelles autres répercussions leur instauration pourrait avoir.

5. Les deux systèmes évoqués améliorent les possibilités d'instruire la landwehr (augmentation de 2, resp. 6 semaines). Cela ne peut évidemment se faire qu'au détriment de l'élite. Or, cette dernière doit souvent apprendre à se servir de nouveaux matériels (« cours de transition ou d'introduction »); il paraît très malaisé d'atteindre un résultat admissible en 2 semaines et aléatoire de répartir une période de transition sur 2 ans. Le système des cours de 3 semaines bisannuels ramène de 8 à 6 le nombre des cours à accomplir en élite.

6. Dans le système actuel, l'officier a l'occasion de s'exercer au commandement en moyenne à partir de sa vingt-troisième année, soit pendant 10 CR et 5 Ccplm, donc (CC non compris) pendant 40 semaines. Les systèmes esquissés réduisent ce temps à 30, resp. 27 semaines. C'est une perte importante et un argument que l'on peut considérer comme déterminant pour ne pas modifier le système actuel. Ce n'est en tout cas pas en prolongeant les cours de cadres ni en inventant de nouveaux cours tactiques sans troupe que l'on pourrait compenser cette réduction du nombre de jours où l'officier assume une responsabilité vis-à-vis de la troupe, seule vraie formation du chef.

On peut certes arguer du fait, qu'en raison de la maigreur des effectifs dans notre système actuel, les officiers n'exercent que de mini-commandements: les sections ne sont que de gros groupes, les compagnies ont parfois une section de commandement presque plus forte que l'ensemble des sections de combat. A cet argument, on peut objecter que l'important est d'avoir l'occasion de commander, peu importe l'effectif, celui-ci étant d'ailleurs vite réduit en cas de guerre.

Le choix des futurs capitaines et celui des futurs majors se fait pendant les CR. Si ceux-ci ne durent que deux semaines, les supérieurs responsables des propositions n'ont pratiquement pas le temps de voir tous les candidats à l'ouvrage. Si les CR n'ont lieu que tous les deux ans, il faut proposer un officier subalterne après deux CR déjà. Ces conditions augmentent les risques de choix erronés et peuvent être graves de conséquences pour l'esprit et le niveau d'instruction des formations.

7. Il est certain que, si les effectifs des unités sont grands et que la somme des jours de service accomplis reste la même, les frais généraux sont relativement moindres: il ne faut pas davantage de locaux d'usage général, il ne faut pas beaucoup plus de véhicules, de munitions.

Si les services ne durent que deux semaines, on utilise chaque fois un peu plus de matériel que maintenant, les frais de remise en état sont donc plus grands. Si les services sont bisannuels, ces frais ne sont occasionnés que tous les deux ans.

8. Quand les effectifs des unités sont étoffés, la relation entre le volume de la section de commandement et celui des sections de combat (de pièces, etc.) est plus saine. Il n'est pas nécessaire d'engager des combattants dans des tâches de services (chauffeurs de camions, cuisiniers, ordonnances, etc.). Chaque soldat reste donc dans sa spécialité, ce qui simplifie l'instruction.

9. La mise à disposition de toutes les troupes de places de tir est devenue un problème très ardu. Souvent, la durée de disponibilité accordée initialement à une troupe est réduite sur intervention des autorités civiles ou des propriétaires de terrains; cela bouleverse les programmes et conduit parfois à bâcler les exercices ou à ne pas exercer tout le monde, ou encore à utiliser des terrains inappropriés. Si les CR n'avaient lieu que tous les deux ans, cela devrait certes permettre de réserver à chaque troupe une bonne place pour une durée convenable... mais, et voilà la

grosse objection: chaque chef ne conduirait que tous les deux ans sa troupe dans des tirs de combat!

10. Un système généralisé de cours bisannuels réduirait de façon très sensible la possibilité d'organiser des exercices de grande envergure permettant d'opposer des adversaires différents de cas en cas, en fonction de tous les impératifs politiques, économiques et proprement militaires si difficiles à concilier. Un tel système impliquerait en principe que l'on appelle en service toutes les troupes d'une division la même année, si l'on voulait, une fois, organiser des manœuvres pour la division entière. On ne pourrait guère opposer une division à des brigades de combat provenant d'hommes de la même région car — avec des effectifs élevés — cela priverait l'économie d'une proportion trop grande de ses bras (et têtes).

11. Le soldat-citoyen peut penser que des cours de 2 semaines constituent une interruption de la vie professionnelle moins gênante qu'une telle de 3 semaines, mais la perspective d'être appelé 15 fois (plutôt que 11) en élite et en landwehr peut lui plaire moins. S'il s'agit de CR bisannuels, la perspective d'en faire encore 4 de 3 semaines (plutôt que 3 de 2 semaines) en âge de landwehr peut ne pas sourire non plus au citoyen suisse. Cette manière de voir pourrait avoir de l'importance le jour où il faudrait voter sur cet objet.

12. L'auteur du présent texte ne voudrait pas prétendre que rien ne doit jamais changer dans nos institutions militaires. Il souhaite seulement avoir fait saisir à ses lecteurs éventuels que personne ne devrait s'engager pour faire triompher un autre système de cours (CR, Ccplm) sans en mesurer dûment toutes les conséquences.

D. B.

